



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ- FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

COMPTÉ RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre février à dix-neuf heures quinze minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 27 avant l'installation de deux nouveaux conseillers Mme Brigitte DUMONT et M Jean-Michel BONNIN puis 29,

Ayant pris part aux délibérations : **21 présents et 6 pouvoirs**

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Michel GODEC, Patrick BONNET, François HANNEQUART, Sébastien TRUC, Jean-Michel BONNIN,

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Florence MILHES, Laurence SOICHET, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN présente à partir de 19h23, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal FERRARI a donné pouvoir à Monsieur Michel LEBERER,

Monsieur Tony REAULT a donné pouvoir à Monsieur Gérard FABRE

Madame Caroline LUCIANI a donné pouvoir à Madame Marie-Paule BREDOUX,

Madame Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PONCHON,

Madame Sandra BODART a donné pouvoir à Monsieur BRUNO Basile,

Madame Johanna MAS a donné pouvoir à Monsieur TREMOLIERE,

Étaient absents : MM. Alain CUSIMANO et Jérôme TESSON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame Marie-Pierre EMERIC, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.



Notification de la démission de Mme Jouve et obligation légale de compléter le conseil municipal par le dernier candidat suivant de la même liste.

Présentation de Madame Brigitte Dumont.

Madame Dumont habite à Garéoult depuis 22 ans, elle est professeur du club de peinture de l'Association des Arts Plastiques de Garéoult.

Présentation de Monsieur Jean-Michel Bonnin

Monsieur Bonnin habite à Garéoult depuis 1993, a déjà participé à des élections municipales sur différentes listes.

Il est gérant de l'établissement situé à l'entrée du Village et dénommé « L'entre potes »

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue.



N°	OBJET	RAPPORTEUR
1	Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux	Monsieur Le Maire
2	Election au poste de 3ème Adjoint au Maire à la majorité absolue à scrutin secret	Monsieur Le Maire
3	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT	Monsieur Le Maire
/	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021	Monsieur Le Maire
4	Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau (SICCE) désignation d'un délégué suppléant	Monsieur Le Maire
5	Commission Municipale Économie Locale et Aménagement du Territoire - désignation d'un membre	Monsieur Le Maire
6	Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - désignation d'un membre titulaire faisant partie de l'opposition représentant de la collectivité	Monsieur Le Maire
7	Commission d'Appel d'Offres - désignation de deux membres suppléants dont un de l'opposition	Monsieur Le Maire
8	Commission de Délégation de Service Public - désignation de deux membres titulaires dont un faisant partie de l'opposition	Monsieur Le Maire
9	Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) - désignation d'un nouveau délégué titulaire	Monsieur Le Maire
10	Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var SYMIELECVAR - Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant	Monsieur Le Maire
FINANCES		
11	Débat d'Orientations Budgétaires - 2022	Monsieur TREMOLIERE

12	DETR exercice 2022 - Demande de subvention pour la construction d'un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle et construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Mademoiselle Chabaud	Monsieur LEBERER
13	Aide aux Communes de la Région exercice 2022 - Demande de subvention pour la construction d'un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle et construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Mademoiselle Chabaud	Monsieur LEBERER
14	Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale	Monsieur TREMOLIERE
INTERCOMMUNALITE		
15	Signature de la Convention Globale Territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et les autres Communes de l'Agglomération de la Provence Verte - délibération de principe	Madame BREDOUX

080

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°1

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

CONSIDÉRANT la disparition de Monsieur Alain MONTIER survenue le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 janvier 2022 Madame Patricia JOUVE a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette démission est définitive dès sa réception par Monsieur Le Maire qui en informe Monsieur le Préfet,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, Madame Brigitte DUMONT, suivante immédiate sur la liste « Fidélité au Pays - Unité - Diversité » est installée en qualité de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, Monsieur Jean-Michel BONNIN, suivant immédiat sur la liste « En avant Garéoult » est installé en qualité de conseiller municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Officiellement de l'installation de :

- ✓ Madame Brigitte DUMONT en qualité de Conseillère Municipale de la liste « Fidélité au Pays - Unité - Diversité »,

- ✓ Monsieur Jean-Michel BONNIN en qualité de Conseiller Municipal de la liste « En avant Garéoult ».

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2

ELECTION AU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE A LA MAJORITE ABSOLUE ET AU SCRUTIN SECRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°2 du 04 juillet 2020 portant création de huit postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Alain MONTIER survenu le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu disparu,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

DÉCIDE ÉGALEMENT

De procéder à la désignation du 3ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Michel LEBERER

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 blancs

DESIGNE

Monsieur Michel LEBERER est désigné en qualité de 3ème Adjoint au Maire.

Hommage à Monsieur Alain MONTIER

Alain MONTIER est né en 1947 et nous a quitté le dimanche 16 janvier 2022 dans sa 75^{ème} année.

Il a connu une enfance difficile avec ses sœurs, élevés par leur maman seule après le départ de leur papa. A donc été confronté rapidement aux difficultés de la vie des familles modestes. Il s'est donc naturellement endurci et préparé aux combats de la vie.

Très jeune il s'engage dans la marine marchande.

Par son travail, ses connaissances acquises en autodidacte il gravit pratiquement tous les grades de matelot à Commandant.

Il exerce un métier dangereux, à risques ou il apprend la dure loi de la mer. Cela lui permet d'exercer des responsabilités vis-à-vis du personnel dont il a la charge, vis-à-vis du matériel (sauvegarde des bâtiments) des cargaisons vis-à-vis des compagnies maritimes.

Il termine sa carrière au CNRS en qualité de conseiller, il s'installe avec sa famille à Garéoult en 1981, il s'intéresse très rapidement à la vie associative de la Commune.

Ses qualités mises en lumière pendant son adolescence et sa carrière de marin le conduisent naturellement à s'intéresser à la gestion de la Commune.

Retraité, il intègre notre équipe dès 2005. Il s'occupe activement du personnel, de la Police puis en 2008 jusqu'à 2022 essentiellement des travaux.

Il réalise de nombreuses opérations (communales, intercommunales au sein du Syndicats des Chemins et des Cours d'Eau qu'il présidait) que nous connaissons tous.

Homme de conviction sensible à la justice, Alain s'est toujours fait remarquer par son dévouement, son goût du service public, sa gentillesse, sa compétence, sa disponibilité, son écoute, sa loyauté, sa fidélité enfin sa probité.

C'était comme le disait La Rochefoucauld « un véritable honnête homme qui ne se piquait de rien ».

Nous avons perdu un ami, un collègue, qui a consacré une partie de sa vie à Garéoult, là où il avait choisi de terminer sa vie. Au-delà de notre peine, sa conduite exemplaire doit nous permettre de poursuivre la voie qu'il nous a tracée, celle qu'il affectionnait, celle du bien vivre à Garéoult.

Merci Cher Alain, merci pour ce que tu as fait pour notre village.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°3

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N) du Var	Convention de partenariat « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) » Ecole Maternelle Melle CHABAUD	Du 07/12/2021 au 07/12/2024	Sans incidence financière
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N) du Var	Sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un ENT - Accord de responsabilité conjointe du traitement- Ecole Maternelle Meille CHABAUD	Du 07/12/2021 au 07/12/2024	Sans incidence financière
Familles Rurales	Mise à disposition de locaux au centre Jules Ferry Service Enfance Jeunesse et Éducation	01/01/2022 1 année civile	Sans incidence financière
Centre Départemental pour l'Insertion Sociale - CEDIS	Mise à disposition d'un bureau au centre Jules Ferry Service Enfance Jeunesse et Éducation	01/01/2022 1 année civile	Sans incidence financière
Collège Guy de Maupassant	Convention d'occupation des plateaux sportifs communaux	01/01/2022 1 année civile	Sans incidence financière
Initiative Var	Mise à disposition de locaux au centre Jules Ferry Service Enfance Jeunesse et Éducation	01/01/2022 1 année civile	Sans incidence financière
Ministère de la Défense SGA	Mise à disposition d'un bureau au centre Jules Ferry Service Enfance Jeunesse et Éducation	01/01/2022 1 année civile	Sans incidence financière
Mission Locale Ouest Haut Var Antenne de Brignoles	Mise à disposition de locaux au centre Jules Ferry Service Enfance Jeunesse et Éducation	01/01/2022 1 année civile	Sans incidence financière

O.N.F	Obligation Légale de Débroussaillage	01/01/2022 Au 20/12/2022	5 869,40 €
-------	--------------------------------------	-----------------------------	------------

☪

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu du 16 décembre 2021 est adopté à la majorité (2 contre).

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°4

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET DES COURS D'EAU (SICCE) -
DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au SICCE dont la composition est la suivante :

Délégués titulaires :

- Monsieur Alain MONTIER,
- Monsieur Michel LEBERER,

Délégués suppléants :

- Monsieur Patrick BONNET,
- Monsieur Sébastien TRUC.

CONSIDÉRANT la disparition de Monsieur Alain MONTIER survenue le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MONTIER était délégué titulaire du SICCE,

CONSIDÉRANT de ce fait qu'un poste de titulaire est vacant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection **d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant**, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls et blancs : 0
- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

SONT DÉSIGNÉS

Au scrutin secret :

- ✓ Monsieur Patrick BONNET en qualité de délégué titulaire,
- ✓ Monsieur Michel GODEC en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau.

DIT

Que la composition définitive du Syndicat des Chemins et des Cours d'Eau est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

Délégués titulaires :

- o Monsieur Michel LEBERER,
- o Monsieur Patrick BONNET,

Délégués suppléants :

- o Monsieur Sébastien TRUC,
- o Monsieur Michel GODEC.

0320

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°5

COMMISSION MUNICIPALE ÉCONOMIE LOCALE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION D'UN MEMBRE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12 du 10 juillet 2020 portant création d'une Commission Municipale Economie Locale et Aménagement du Territoire dont la composition est la suivante :

- o Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
- o Monsieur Sébastien TRUC,
- o Madame Marie-Pierre EMERIC,
- o Monsieur Gilles TREMOLIERE,
- o Monsieur Alain MONTIER,
- o Monsieur François HANNEQUART,
- o Monsieur Jérôme TESSON.

CONSIDÉRANT la disparition de Monsieur Alain MONTIER survenue le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MONTIER était membre de la Commission Municipale Économie Locale et Aménagement du Territoire,

CONSIDÉRANT de ce fait qu'un poste est vacant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation **d'un nouveau membre**,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27

- bulletins nuls et blancs : 0

- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

EST DÉSIGNÉ

Au scrutin secret

- ✓ Monsieur Michel LEBERER en qualité de membre pour siéger la Commission Municipale Économie Locale et Aménagement du Territoire.

DIT

Que la composition définitive de la Commission Municipale Économie Locale et Aménagement du Territoire est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

- Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
- Monsieur Sébastien TRUC,
- Madame Marie-Pierre EMERIC,
- Monsieur Gilles TREMOLIERE,
- Monsieur Michel LEBERER,
- Monsieur François HANNEQUART,
- Monsieur Jérôme TESSON.

☞

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°6

COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE FAISANT PARTIE DE L'OPPOSITION REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui a modifié les décrets n°85-565 du 30 mai 1985 et n°89-229 du 17 avril 1989,

VU la délibération n°11 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des CT et CHSCT dont la composition est la suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard FABRE
- Madame Pascale ULRICH
- Madame Marie-Laure PONCHON
- Madame Patricia JOUVE

Membres suppléants :

- Monsieur Michel GODEC
- Madame Florence MILHES
- Madame Christelle BOUILLER
- Madame Anne DUPIN

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 janvier 2022 Madame Patricia JOUVE a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre titulaire faisant partie de l'opposition, est vacant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce jour, de procéder à l'élection **d'un membre titulaire faisant partie de l'opposition**, appelé à siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, qui deviendront **le Comité Social Territorial** à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27

- bulletins nuls et blancs : 0

- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

EST DÉSIGNÉ

Au scrutin secret

- ✓ Monsieur Jean-Michel BONNIN en qualité de membre titulaire faisant partie de l'opposition, en remplacement de Madame Patricia JOUVE pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui deviendront **le Comité Social Territorial** à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2022.

DIT

Que la composition définitive des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard FABRE
- Madame Pascale ULRICH
- Madame Marie-Laure PONCHON
- Monsieur Jean-Michel BONNIN

Membres suppléants :

- Monsieur Michel GODEC
- Madame Florence MILHES
- Madame Christelle BOUILLER
- Madame Anne DUPIN

③③③

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 7

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET DE DEUX MEMBRES SUPPLÉANTS DONT UN DE L'OPPOSITION

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres dont la composition est la suivante :

Monsieur le Maire en tant que Président

En qualité de titulaires :

- Monsieur Gilles TREMOLIERE,
- Monsieur Alain MONTIER,
- Monsieur Tony REAULT,
- Madame Isabelle BREMOND,
- Madame Anne DUPIN,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Michel LEBERER,
- Madame Johanna MAS,
- Monsieur Michel GODEC,
- Monsieur François HANNEQUART,
- Madame Patricia JOUVE.

CONSIDÉRANT la disparition de Monsieur Alain MONTIER survenue le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MONTIER était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'un poste de titulaire est vacant,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 janvier 2022 Madame Patricia JOUVE a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux nouveaux délégués suppléants, appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls et blancs : 0
- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

SONT DÉSIGNÉS

- ✓ Monsieur Michel LEBERER en qualité de délégué titulaire,
- ✓ Monsieur Patrick BONNET en qualité de délégué suppléant,
- ✓ Monsieur Jean-Michel BONNIN en qualité de délégué suppléant membre de l'opposition en remplacement de Madame Patricia JOUVE.

DIT

Que la composition définitive de la Commission d'Appel d'Offres est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Gilles TREMOLIERE,
- Monsieur Michel LEBERER,
- Monsieur Tony REAULT,
- Madame Isabelle BREMOND,
- Madame Anne DUPIN,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Patrick BONNET,
- Madame Johanna MAS,
- Monsieur Michel GODEC,
- Monsieur François HANNEQUART,
- Monsieur Jean-Michel BONNIN.

(38)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°8

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES DONT UN FAISANT PARTIE DE L'OPPOSITION

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15 du 10 juillet 2020 portant création de la Commission de Délégation de Service Public dont la composition est la suivante :

Monsieur le Maire en tant que Président,

En qualité de titulaires :

- Monsieur Gilles TREMOLIERE,
- Monsieur Alain MONTIER,
- Monsieur Tony REAULT,
- Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
- Madame Patricia JOUVE,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Patrick BONNET,
- Madame Johanna MAS,
- Monsieur Michel GODEC,
- Madame Marie-Pierre EMERIC,
- Madame Isabelle BREMOND.

CONSIDÉRANT la disparition de Monsieur Alain MONTIER survenue le dimanche 16 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MONTIER était membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 janvier 2022 Madame Patricia JOUVE a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT de ce fait, que deux postes de titulaires sont vacants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection de deux membres titulaires dont un membre de l'opposition, appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls et blancs : 0
- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

SONT DÉSIGNÉS

Au scrutin secret :

- ✓ Monsieur Michel LEBERER en qualité de membre titulaire pour siéger la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Monsieur Jean-Michel BONNIN en qualité de membre titulaire faisant partie de l'opposition pour siéger la Commission de Délégation de Service Public.

DIT

Que la composition définitive de la Commission de Délégation de Service Public est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Gilles TREMOLIERE,
- Monsieur Michel LEBERER,
- Monsieur Tony REAULT,
- Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
- Monsieur Jean-Michel BONNIN,

En qualité de suppléants :

- Monsieur Patrick BONNET,
- Madame Johanna MAS,
- Monsieur Michel GODEC,
- Madame Marie-Pierre EMERIC,
- Madame Isabelle BREMOND.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°9

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

VU la délibération n°5 du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) dont la composition est la suivante :

En qualité de titulaire :

- Monsieur Michel LEBERER,

En qualité de suppléant :

- Monsieur Pascal FERRARI,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire en raison de la répartition des nouvelles charges dans les différents Syndicats et Commissions, suite à l'élection du nouveau 3^{ème} Adjoint,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls et blancs : 0
- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

EST DÉSIGNÉ

Au scrutin secret :

- ✓ Monsieur Patrick BONNET en qualité de nouveau délégué titulaire,

DIT

Que la composition définitive des délégués pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

En qualité de titulaire :

- Monsieur Patrick BONNET,

En qualité de suppléant :

- Monsieur Pascal FERRARI.
-

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°10

SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

VU la délibération n°6 du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte De L'énergie Des Communes du Var - Symielecvar dont la composition est la suivante :

En qualité de titulaire :

- Monsieur Michel LEBERER,

En qualité de suppléant :

- Monsieur Pascal FERRARI.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant appelés à siéger au SymielecVar en raison de la répartition des nouvelles charges dans les différents Syndicats et Commissions, suite à l'élection du nouveau 3^{ème} Adjoint,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures,

A bulletins secrets :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls et blancs : 0
- suffrages exprimés : 27

A la majorité avec 24 voix pour et 3 contre,

SONT DÉSIGNÉS

Au scrutin secret :

- ✓ Monsieur Patrick BONNET en qualité de nouveau membre titulaire,
- ✓ Monsieur Michel GODEC en qualité de nouveau membre suppléant,

DIT

Que la composition définitive des délégués pour siéger au Syndicat Mixte De L'énergie Des Communes du Var (SymielecVar) est établie comme suit à compter du 04 février 2022 :

En qualité de titulaire :

- Monsieur Patrick BONNET,

En qualité de suppléant :

- Monsieur Michel GODEC.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°11**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET COMMUNAL 2022**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,
 VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
 VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,
CONSIDÉRANT que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
 Adjoint délégué aux Finances,
 Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Communal 2022.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°12**DETR EXERCICE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA- CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉCOLE MATERNELLE ET CONSTRUCTION D'UNE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE MATERNELLE MADEMOISELLE CHABAUD**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
 VU l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que seuls les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles à la DETR,

CONSIDÉRANT que les axes prioritaires sont désormais fixés par l'article L 2334-42 du CGCT, en cohérence avec le grand plan d'investissement (GPI) :

- o 1° Les travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique,

- 2° Investissements d'ordre scolaire et périscolaire,
- 3° Les travaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement et les réseaux de pluvial,
- 4° Les opérations relatives au développement et au maintien des services au public en milieu rural,
- 5° Les projets en lien avec l'économie circulaire, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers,
- 6° Les opérations relatives au développements culturel, économique, touristique, sportif ou social des collectivités rurales,
- 7° Les travaux d'aménagement nécessaires à la prévention des incendies de forêts,
- 8° Les opérations d'aménagement et de réhabilitation de logements et d'hébergements à vocation sociale et d'insertion,
- 9° Les projets favorisant la mise à disposition, aux usagers, d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives ainsi que les projets locaux d'aménagement numérique,
- 10° Les extensions de cimetières,

CONSIDÉRANT que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total du projet,

CONSIDÉRANT que la Commune propose un projet correspondant aux opérations prioritaires dans le cadre « d'investissement d'ordre scolaire et périscolaire »,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult a besoin de créer des locaux supplémentaires pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Mademoiselle CHABAUD :

- une classe supplémentaire avec dortoir attenant,
- des locaux pour l'accueil de loisirs (péri scolaire du matin, du soir, accueil des mercredis et accueil des petites et grandes vacances scolaires),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de construire des bâtiments neufs conformes aux nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour une surface globale de 340 m², pour un montant de travaux hors taxes estimé à 408 000,00 €,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de retenir cette opération en vue de sa présentation à Monsieur le Préfet du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,
Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le projet de construction de locaux pour l'accueil de loisirs et la construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 qui se décompose comme suit :

Montant global des travaux	408 000,00 €
Montant demandé DETR (40 %)	163 200,00 €
Montant demandé REGION (40 %)	163 200,00 €
Autofinancement Commune (20 %)	81 600,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Var à hauteur de 40% pour le projet de construction d'un accueil de loisirs et d'une classe supplémentaire pour les enfants de l'école maternelle Mademoiselle CHABAUD.

(38)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°13

AIDE AUX COMMUNES DE LA RÉGION EXERCICE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉCOLE MATERNELLE ET CONSTRUCTION D'UNE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE A L'ÉCOLE MATERNELLE MADEMOISELLE CHABAUD

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Région propose aux Communes un nouveau dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local,

CONSIDÉRANT que ce nouveau dispositif d'aide s'adresse à toutes les Communes du Territoire régional et que l'opération subventionnée doit être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult a besoin de créer des locaux supplémentaires pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Mademoiselle CHABAUD :

- une classe supplémentaire avec dortoir attenant,
- des locaux pour l'accueil de loisirs (péri scolaire du matin, du soir, accueil des mercredis et accueil des petites et grandes vacances scolaires),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de construire des bâtiments neufs conformes aux nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour une surface globale de 340 m², pour un montant de travaux hors taxes estimé à 408 000 €,

CONSIDÉRANT que la subvention régionale peut atteindre le maximum de 50% de la dépense subventionnable HT de l'opération, et qu'elle est plafonnée à 200 000 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,

Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE

La demande de subvention auprès de la Région pour le dispositif d'aide aux Communes.

PROPOSE

Le plan de financement suivant en HT :

Montant global des travaux	408 000,00 €
Montant demandé DETR (40 %)	163 200,00 €
Montant demandé REGION (40 %)	163 200,00 €
Autofinancement Commune (20 %)	81 600,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Région au titre de l'aide aux Communes à hauteur de 40% pour le projet de construction d'un accueil de loisirs et d'une classe supplémentaire pour les enfants de l'école maternelle Mademoiselle CHABAUD.

❧

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°14

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune intervient dans plusieurs domaines d'actions sociales, à savoir :

- Colis alimentaire,
- Participation aux factures d'énergie,
- Participation aux factures de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il accompagne la population dans différentes démarches à savoir :

- La constitution du dossier de demande du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active),
- La constitution de dossier de demande d'A.P.A. (Aide Personnalisée pour l'Autonomie),
- L'aide sociale pour l'hébergement des personnes âgées et handicapées
- L'aide juridictionnelle,
- Les demandes de logements sociaux,
- La constitution des dossiers M.D.P.H. (Maison Départementale pour handicapés),
- Les dossiers de C.M.U. (Couverture Maladie Universelle) en partenariat avec la CPAM,
- Inscription et gestion du fichier des personnes vulnérables,

CONSIDÉRANT que ce Centre communal est à vocation de service public et qu'il garantit la confidentialité et la prise en charge réelle des problèmes de la population, sans contrepartie financière,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000,00 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,
Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros).

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°15

SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF) ET LES AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
VU la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG),

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéance, une Convention Globale Territoriale à ses partenaires,

CONSIDÉRANT que L'État et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 - 2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les Communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

CONSIDÉRANT que la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les Communes du territoire à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale de la CAF du Var.

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Paule BREDOUX,
Adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la petite enfance,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

La Convention Territoriale Globale de la CAF du Var.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la CTG et tout document nécessaire à son établissement.

☺☺☺

=====

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA LISTE DE MESDAMES DUPIN, ROMAN, ET MONSIEUR HANNEQUART

1. *« Monsieur le Maire, dans moins de 70 jours se déroulera l'élection présidentielle, pouvez-vous nous dire si vous comptez donner votre parrainage à un candidat ? »*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son parrainage a été donné à Mme Valérie Péresse.

2. *« Du 1^{er} au 25 septembre 2021, a eu lieu une consultation des Garéoultais afin de connaître les besoins et les attentes de la population. Pouvez-vous nous communiquer le document reprenant les conclusions de cette enquête ? »*

Madame Ponchon informe l'assemblée que l'Analyse des Besoins Sociaux et le rapport d'activité du CCAS seront présentés lors d'une prochaine assemblée

3. *« Un conseil d'école s'est tenu au mois de novembre, l'adjointe à l'éducation, à la jeunesse et aux affaires scolaires peut-elle nous faire un compte rendu de celui-ci. Nous souhaiterions aussi qu'un tel compte rendu soit systématiquement communiqué aux membres du conseil municipal lors de la séance suivant chaque conseil d'école. »*

Madame Bothéreau propose de se tourner vers les directions des écoles directement pour avoir un compte rendu et précise que la mairie y est invitée mais ne joue aucun rôle.

4. *« Nous souhaiterions proposer à l'ensemble du conseil municipal et plus particulièrement à l'adjoint délégué à l'événementiel, à la culture et à la vie associative la mise en place d'une nouvelle manifestation qui serait organisée conjointement par la commune de Garéoult et la commune de Néoules. Si vous nous y autorisez, nous voudrions vous en faire une présentation. »*

Monsieur Bruno propose de prendre rendez-vous afin d'évoquer ce projet avant de le présenter à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 21h09.

Le Premier Adjoint

Lionel MAZZOCCHI

